

Référence	L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.
2021/02	
Objet de la délibération	<p>Adhésion au groupement de commandes du CDG59 relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusées</u> : Sabrina WATRELOT, qui donne pouvoir à Alexia GAILLET ; Audrey VANHERSECKE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p>
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
19 janvier 2021	
Vote	DÉLIBÉRATION N° 2021-02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT-CIVIL – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG59 RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION
A la Majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	
Date d'affichage	Monsieur le Maire expose :
1 ^{er} février 2021	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Date de notification ou de publication	Vu le code des Marchés Publics
1 ^{er} février 2021	Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 1 ^{er} février 2021	En vertu des dispositions de l'Article R.2121-9 du Code précité, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
	Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (Articles L.2321-2 et L.5211-36 du CGCT).
	Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire
Olivier TURPIN